



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024/04

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION (livrets) DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DANS LE GARD

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali
MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme
Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15
- Vu** le procès-verbal de l'Association pour le Logement dans le Gard du 03 octobre 2023,
- Vu** délibération n° 2023/51 sur l'acceptation du boni de liquidation,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu** la délibération n° 2023/54 du conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant que le 3 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire de ladite association a validé l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2022 ainsi que le bilan de liquidation au 31 juillet 2023.

Considérant que l'assemblée générale de la cinquième résolution, a décidé la dévolution du boni de liquidation au profit de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

Considérant l'article N°XIV des statuts de l'association ALG

Le montant des livrets a fait l'objet d'une actualisation en fonction des intérêts versés. Il s'élève à **5 050,22 €**.

Il est proposé de :

- DE CONSTATER le boni de liquidation concernant les livrets pour la somme de **5 050,22 €**.
 - D'ACCEPTER que ce boni de liquidation soit intégré dans les comptes de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.
-

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

1. D'ACCEPTER la redistribution du boni de liquidation de l'Association pour le Logement dans le Gard, tel qu'il a été validé par l'association.
2. D'INSCRIRE cette recette à l'article **77888** du budget de l'ADHL

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 11 voix POUR
VOTE A L'UNANIMITE, Adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID


Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 8/4/2024
- l'affichage le : 8/4/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le :

